



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2026ARR015**

**Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 02 avril 2026**

**Objet : Délégation de fonctions accordée par M. le Maire à M. Sébastien CHOINKOWSKI, deuxième adjoint au Maire**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

**Considérant** la qualité de deuxième adjoint au Maire de M. Sébastien CHOINKOWSKI ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Délégation de fonctions est donnée à M. l'adjoint au Maire Sébastien CHOINKOWSKI dans les domaines suivants :

- « Cugnaux, ville à la campagne » ;
- La protection du patrimoine ;
- L'urbanisme ;

Précisément, dans les domaines de protection du patrimoine et d'urbanisme, les affaires et actions relatives :

- A la gestion et préservation du patrimoine historique ;
- A la définition de la politique foncière de la Commune ;
- Aux orientations urbaines à moyen et long terme dans une logique de mixité fonctionnelle ;
- Aux objectifs en matière de politique locale de l'habitat ;
- Aux décisions sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- Aux dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

#### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de ses fonctions, M. Sébastien CHOINKOWSKI bénéficie d'une délégation de signature.

### **ARTICLE 3**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 02 avril 2026**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**